



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 22 février 2017 à 19 h 00 /**  
**2017ko otsailaren 22ko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>16 février 2017 / 2017ko otsailaren 16a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danièle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Jean Michel ETCHEGARAY (k) à (ri) Christian LARROQUET (i)  
Chantal GARAT (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Mireille LADUCHE (k) à Danièle VIRTO (ri)  
Louis SALHA (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (ri)

**Absents :** Jean Louis AZARETE

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 29 novembre, 13 et 22 décembre 2016 / 2016ko azaroaren 29ko, abenduaren 13 eta 22ko Herriko Kontseiluen akten onarpenak**  
**Adoptés à l'unanimité**

**2017 – 01 Approbation enquête publique sur modifications de la voirie rurale et communale/Landabide eta herribideen aldaketendako ikerketa publikoaren onespena**

Mr le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 04 juillet 2016, d'une proposition :

- de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Azkubea,
  - d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Mendixka,
  - de déclassement et d'aliénation de portions de la voie communale dite rue Zerbitzarien Karrika,
- il a fait procéder à une enquête publique par Madame Lacoïn-Villeneuve Française, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 22 novembre 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'une seule observation a été émise durant l'enquête publique ne contestant pas le projet et qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur concernant les trois projets contenus dans le dossier d'enquête ;

Par ces motifs, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- le déclassement et l'aliénation d'une portion du chemin rural d'Azkubea,
- l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Mendixka,
- l'intégration de la parcelle communale cadastrée AI 116 dans le chemin rural dit de Mendixka,

- le déclassement et l'aliénation de portions de la voie communale dite rue Zerbitzarien Karrika, dans les conditions suivantes :

- une superficie de 15 m<sup>2</sup>, au prix de 60 euros le mètre carré, aux conjoints JAUREGUY,
- une superficie de 43 m<sup>2</sup>, au prix de 60 euros le mètre carré, à Monsieur Jean-Baptiste DELQUÉ, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

### **2017 – 02 Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires/ Bigarren egoitzendako bizitegi zergaren emendatzea**

Le Maire expose que, par délibération n° 2015-14 en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une majoration de 20 % de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 introduit la possibilité de moduler ce pourcentage entre 5 % et 60 %.

Par exception, cette mesure peut s'appliquer dans les rôles d'imposition de 2017 si une délibération est prise avant le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de majorer à hauteur de 30 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

**DECIDE** de majorer à hauteur de 30 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**AURORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour s'assurer de l'application de cette délibération.

**Adopté par 14 voix pour, 7 voix contre (LUBERRIAGA, ALBISTUR, CLAUSELL, POVEDA, DERRIEN, LADUCHE J.L., BRESSOT) et 5 abstentions (VIRTO, LARROQUET, ESCARTIN, ECHEVERRIA, LADUCHE M.)**

### **2017 – 03 Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Sud Pays Basque pour la période 2017-2022/ 2017-2022 denboraldiko Hego Lapurdiko Herri Elkargoak deraman tokiko bizilekuen egitarauari buruzko iritzia**

L'Agglomération Sud Pays Basque mène depuis sa création une politique active dans le domaine de l'habitat.

Dans la dynamique de son 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat (2009-2015), l'Agglomération Sud Pays Basque a officiellement lancé, par délibération en date du 26 février 2015, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

Le PLH définit pour une période de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH comprend donc :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- un document d'orientations qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,
- un programme d'actions pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune.

La démarche d'élaboration du projet de PLH Sud Pays Basque 2017-2022 est le résultat d'un important travail de concertation conduit par l'Agglomération Sud Pays Basque avec ses communes membres et les acteurs publics/privés impliqués localement dans le domaine de l'habitat.

Par ailleurs, une démarche transversale d'élaboration a été engagée autour du PLH, du Projet de Territoire, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) afin de s'assurer la cohérence entre les différents documents.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération Sud Pays Basque a défini les quatre orientations qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Mieux maîtriser la production de logements neufs et la diversifier via une maîtrise publique du foncier forte,
- Améliorer la réponse aux besoins des plus fragiles et des populations à besoins spécifiques,
- Pérenniser l'action en faveur de l'amélioration du parc existant,
- Disposer d'un PLH qui participe à la structuration de la nouvelle Agglomération Pays Basque.

A noter que l'Agglomération Pays Basque, tel que précisé par lettre circulaire du Préfet en date du 25 juillet 2016, disposera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un délai de 2 ans pour élaborer un PLH à l'échelle de ses 158 communes. Les PLH existants, serviront de base à la définition des orientations et du programme d'actions de ce futur PLH « Pays Basque ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015 décidant d'engager la procédure d'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Sud Pays Basque,

Vu le Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-9-1-1 et R.302-1,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée en matière d'habitat jusqu'à l'adoption d'un PLH à l'échelle de l'Agglomération Pays Basque,

Considérant la forte concertation des communes ainsi que des acteurs de l'habitat tout au long de son élaboration,

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat de l'Agglomération Sud Pays Basque, réunie le 2 décembre 2016, sur ce projet de PLH 2017-2022,

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud Pays Basque qui comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions tels que présentés en annexe.

**Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (CLAUSELL, DERRIEN)**

**2017 – 04 Avis de la commune sur la prise de compétences par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la politique linguistique en faveur de la langue basque et culture basque/ Euskal Elkargoak euskararen eta euskal kulturaren aldeko politika eskumenak hartzearen inguruko herriaren iritzia**

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### **2017 – 05 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local/ Tokiko Inbestimendu Sustengatzeko diru laguntzaren eskaera**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune d'Ascain, de gros travaux ont été recensés sur les équipements publics et bâtiments communaux classés en ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) afin de les rendre accessibles à tous.

Une partie de ces travaux, programmée sur 2016, est en cours de réalisation.

Afin de poursuivre et compléter ces travaux de mise aux normes, il est proposé d'inscrire dans le programme de 2017 les travaux suivants :

Trinquet : 9 000.00 HT

-signalétique int et ext : 2 000.00 HT

-mise aux normes WC /douches : 7 000.00 HT

Parking Pont romain : 44 200.00 HT

-accès PMR zone de boules : 3 250.00 HT

-table PMR : 922.00 HT

-Remplacement passerelles Kantatxo + cheminement PMR Errotenia : 40 000.00 HT

WC carrières : 23 700.00 HT

-une partie de la cabine + stationnement PMR : 23 700.00 HT

Vieux cimetières : 8 000.00 HT

-allée centrale en béton désactivé : 8 000.00 HT

Herri etxetoa/Jauregia : 2 500.00 HT

-signalétique : 1 700.00 HT

-mise aux normes escalier : 800.00 HT

Passerelle port + cheminement PMR : 30 000.00 HT

-passerelle : 21 000.00 HT

-cheminement : 9 000.00 HT

Maison de l'enfance : 4 620.00 HT

-stationnement PMR : 1 520.00 HT

-mise aux normes WC : 1 900.00 HT

-équipement escalier : 1 200.00 HT

Arrêts de bus : 50 000 € HT

2 arrêts de bus Lur Eder : 50 000 € HT

Ainsi, un total de 172 020 € HT de travaux de mise en accessibilité a été recensé sur les équipements publics et bâtiments communaux classés en Etablissement Recevant du Public pour l'exercice 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au taux de 50 % du total de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'Etat pour une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local au taux de 50 % du total de ces travaux, soit pour un montant de 86 010 €.

**PRECISE** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 86 010 €

Autofinancement communal : 86 010 €

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL, POVEDA, DERRIEN)**

### **2017 – 06 Désignation membre de la CLECT à la Communauté d'Agglomération Pays Basque/ Euskal Hirigune Elkargoko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen kidearen izendatzea**

Par délibération du 04 février 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé la création d'une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission sera chargée de l'évaluation des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspond aux compétences dévolues à la nouvelle communauté d'agglomération.

Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Chaque commune doit donc désigner par délibération son représentant titulaire et son représentant suppléant parmi les membres de son conseil municipal.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 04 février 2017 décidant de la création d'une nouvelle CLECT, dont la composition est de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **DÉSIGNE** :

- Mr Pascal PEYREBLANQUE comme membre titulaire d'Ascaïn de la CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- Mme Danielle ALBISTUR comme membre suppléant d'Ascaïn de la CLECT au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL, POVEDA, DERRIEN)**

### **2017 -07 Désignation membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs / Elkargoko Zergen Batzordearendako kideen izendapena**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il convient de recomposer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour mémoire, cette commission se substitue à la commission des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté d'Agglomération ou un Vice-Président délégué, 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres (article 1650 A du Code Général des Impôts).

Les personnes désignées doivent, comme pour la commission communale des impôts directs, remplir les conditions édictées par l'article 1650 (Français ou Européen, 25 ans minimum, jouir de ses droits civils, familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission) et pour deux d'entre elles (un titulaire et un suppléant), être domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération. En outre, si possible, il convient que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les communes, qui le souhaitent, peuvent proposer avant le 1<sup>er</sup> mars 2017 des personnes qui répondent à ces critères et ainsi susceptibles de siéger à la CIID.

Ensuite, le Président de l'Agglomération Pays Basque opérera une synthèse des propositions reçues et soumettra au Conseil Communautaire une liste limitée à 20 commissaires titulaires et 20 suppléants parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants qui composeront la CIID.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après débat et appel à candidature auprès de l'assistance,

**PROPOSE** Madame Danièle VIRTO de la Commune d'Ascain pour être membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL, POVEDA, DERRIEN)**

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

1) Appel devant le Conseil d'Etat contre le jugement rendu le 21 novembre 2016 par le Tribunal Administratif de Pau : rejet de la requête introduite par Guichard, Morel et Anthouard dans le cadre du Référé contre permis Sarl BHL – Affaire confiée à la SCP BARADUC DUHAMEL RAMEIX, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation à PARIS.

2) Recours intenté par Mr et Mme Bernard ASPIROT devant le Tribunal Administratif de Pau pour un permis de construire délivré le 23 mai 2016 à Mr Guy Alain PELTIER. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

3) Recours intenté par la SCI Bascogi (Pierres des Pyrénées) devant le Tribunal Administratif de Pau pour un certificat d'urbanisme négatif qui leur a été délivré le 16 novembre 2016. Affaire confiée à Maître Cambot Avocat à Bayonne.

#### **Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :**

26/12/2016	Maison sur terrain 4047m <sup>2</sup>	950 000 €	Chemin de Monségur	750 000 € pour la maison et 200 000 € terrain
26/12/2016	Terrain 852 m <sup>2</sup>	110 000 €	Dorrea	
26/12/2016	Appt 76m <sup>2</sup> +cave	215 000 €	Rue E. Fourneau	
26/12/2016	Maison sur terrain 772 m <sup>2</sup>	380 000 €	Chemin Behereko Etxea	
26/12/2016	Appt 53m <sup>2</sup> +cave	191 000 €	Rue E. Fourneau	
27/12/2016	Local activité 141m <sup>2</sup>	90 000 €	Lanzelai	
09/01/2017	Appt 32m <sup>2</sup> +parking	110 000 €	Xorroeta Berria	
09/01/2017	Terrain 734 m <sup>2</sup>	110 000 €	Dorrea	
09/01/2017	Local activité	780 000 €	Larre Lore	
11/01/2017	Terrain 657 m <sup>2</sup>	162 000 €	Trabenia	
11/01/2017	Maison sur terrain 1 302 m <sup>2</sup>	585 000 €	Pentzea	
18/01/2017	Local activité	500 000 €	RD 918	
16/01/2017	Terrain 725 m <sup>2</sup>	160 000 €	Trabenia	
25/01/2017	Maison sur terrain 703 m <sup>2</sup>	356 000 €	Xara Baita	
25/01/2017	Maison 79 m <sup>2</sup>	297 000 €	Xorroeta Berria	
25/01/2017	Appt 49m <sup>2</sup> +c ave	140 000 €	Rue E. Fourneau	
25/01/2017	Local commercial	105 000 €	Rue E. Fourneau	

25/01/2017	Terrain 723 m <sup>2</sup>	145 000 €	Trabenia	
30/01/2017	Maison sur terrain 456 m <sup>2</sup>	453 000 € + 12 000 €	Rue E. Fourneau	
03/02/2017	Appt 40 m <sup>2</sup>	155 000 €	Rue E. Fourneau	
07/02/2017	Maison sur terrain 1 000m <sup>2</sup>	460 000 €	Lur Eder	
09/02/2017	Terrain 791 m <sup>2</sup>	150 000 €	Trabenia	
10/02/2017	Local commercial	153 000 €	Rue E. Fourneau	
10/02/2017	Appt 40 m <sup>2</sup> + parking	122 000 €	Ch des Carrières	